



Ollainville

Décision n°02/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de nettoyage des vitres – Société Cofraneth LFC – Année 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux proposé par la société Cofraneth LFC, domiciliée 23, avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de nettoyage avec la société Cofraneth LFC, pour le nettoyage deux fois par an, des vitres des bâtiments communaux dont la liste est désignée dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A échéance, le renouvellement se fera par tacite reconduction pour une période de même durée.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 3 645.32 € HT soit 4 374.38 € TTC par an, sera prévue au Budget de la Commune 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 19 janvier 2023

Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230119-DEC022023-R